



Trophée Tri Martolod



Soliste de Cornemuse écossaise - Open Règlement concours 2026

But du concours

Mise en valeur de la cornemuse écossaise dans le respect de sa tradition.

Organisation

Article 1 – Le concours est organisé par le Bagad Bro Konk Kerne avec le soutien de la brasserie Tri Martolod.

Article 2 – Le concours aura lieu le samedi 23 mai 2026, en soirée, à partir de 18h à la brasserie Tri Martolod à Concarneau (ZA du Colguen).

Article 3 – Le concours est ouvert aux musiciens solistes confirmés pratiquant la cornemuse écossaise en Si bémol.

Article 4 – Les inscriptions au concours seront clôturées le 20 mai 2026.

Article 5 – Le tirage au sort des horaires et l'ordre de passage sera effectué à la clôture des inscriptions et communiqué aux concurrents par mail.

Article 6 – Deux tickets boisson et un ticket repas seront offerts aux concurrents.

Article 7 – La remise des prix aura lieu à la fin du concours.

Article 8 – Les commentaires des juges seront remis à l'issue du concours, un temps d'échange pourra être prévu après celui-ci. Les décisions du jury seront sans appel.

Article 9 – Les organisateurs se réservent le droit d'exploiter des enregistrements sonores, photos, vidéos réalisés lors des prestations.

Trophée Tri Martolod



Déroulement du concours

Article 10 – Le concours comprendra 3 épreuves distinctes qui donneront lieu à un classement général.

- **Musique écossaise** : March – Strathspey – Reel dits de compétition (composés de 4 phrases minimum pour chaque air).
- **Musique bretonne** : répertoire libre - Suite d'environ 5 minutes composée de répertoire à marcher, de répertoire à écouter et de répertoire à danser (ce dernier devant représenter au moins 1/3 de la suite).
- **Musique irlandaise** : Suite de type medley composée d'airs, au choix : slow air, hornpipe, jig, reel, marche polka, etc. L'ordre des enchaînement est libre. Suite d'environ 5 minutes.

Article 11 – Le concours se déroulera en un seul passage, l'ordre du répertoire est libre. Un temps de vérification de l'accord limité à 2 minutes sera autorisé avant chaque suite.

Article 12 – Les détails de l'ensemble du répertoire (noms et provenance des airs) devront être communiqués à l'organisation et aux juges, au plus tard à l'arrivée sur le lieu du concours.

Article 13 – Le concours ne sera pas sonorisé.

Article 14 – Un prix spécial pourra être attribué par le jury.

Pour toutes questions supplémentaires ou tout imprévu, merci de contacter **Steven PLOUZENEC - 06 27 37 53 17 - steven@bagadbrokonkkerne.bzh**

